

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Article
Nom du produit : CalproSmart™
Code du produit : CAL0250, CAL0240 og CAL0230

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/mélange : Pour le diagnostique in vitro.

Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Calpro AS
Arnstein Arnebergsvei 30 norway
1366 Lysaker - NORWAY
T +47 40 00 42 79
mail@calpro.no

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH : EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
Phrases supplémentaires : Médicaux de diagnostic in vitro, RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL, Article 1, 5d.

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés : Aucun(es) dans des conditions normales.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

Fiche de Données de Sécurité

CalproSmart™

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	Conc. (% m/m)	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
azoture de sodium	(N° CAS) 26628-22-8 (N° CE) 247-852-1 (N° Index) 011-004-00-7 (N° REACH) 01-2119457019-37	< 0,1	Acute Tox. 2 (par voie orale), H300 (ATE=27 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 1 (par voie cutanée), H310 (ATE=20 mg/kg de poids corporel) STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	(N° CAS) 55965-84-9 (N° CE) 911-418-6	< 0,1	Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 (ATE=100 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 2 (par voie cutanée), H310 (ATE=50 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 1 (par inhalation : vapeurs), H330 (ATE=0,05 mg/l/4h) Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après inhalation	: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Pas d'effet connu avec ce produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : En cas d'incendie à proximité, utiliser les agents d'extinction adaptés. poudre chimique sèche, mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone (CO₂), eau pulvérisée, sable, terre.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Ininflammable.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Oxydes de carbone (CO, CO₂), oxydes d'azote (NO_x) et oxydes de soufre. Chlorure d'hydrogène. Fumées d'oxyde de magnésium, oxyde de sodium.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire (EN137).

Fiche de Données de Sécurité

CalproSmart™

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés. Ne pas respirer les vapeurs. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Évacuer la zone. Eloigner le personnel superflu. Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Contrôle de l'exposition/protection individuelle. Voir rubrique 8. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Poignée comme matières infectieuses.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Matières incompatibles : Voir la rubrique 10 consacrée aux matériaux incompatibles.

Température de stockage : 2 – 8 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée supplémentaire.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

azoture de sodium (26628-22-8)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Azide de sodium
VME (OEL TWA)	0,1 mg/m ³
VLE (OEL C/STEL)	0,3 mg/m ³
Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes. Risque de pénétration percutanée
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

CalproSmart™

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Aucune protection oculaire spéciale n'est recommandée dans les conditions normales d'utilisation. Utiliser des lunettes de protection s'il y a un risque de contact avec les yeux par projections. STANDARD EN 166.

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. Blouse de laboratoire.

Protection des mains:

En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. Porter des gants en caoutchouc ou gants en latex. Caoutchouc nitrile. Néoprène. Épaisseur du matériau : 0,10mm. Temps de rupture : >480 min. STANDARD EN 374.

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

Non requis

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

L'équipement de protection individuelle devrait être choisi selon les normes CEN et en discussion avec le fournisseur de l'équipement de protection.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Couleur	: Buffer: limpide.
Apparence	: Dispositif pré rempli en plastique pour l'échantillonnage, rempli avec 5,0 ml de xtraction buffer.
Odeur	: Aucun(e).
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Pas disponible
Propriétés explosives	: Non explosif.
Propriétés comburantes	: Ininflammable.
Limites d'explosivité	: Non applicable
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: Non applicable
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non auto-inflammable.
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: 7,8 – 8,2

Fiche de Données de Sécurité

CalproSmart™

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

pH solution	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Solubilité	: Produit soluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: ≈ 1 g/ml
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Non applicable
Taille d'une particule	: Pas disponible
Distribution granulométrique	: Pas disponible
Forme de particule	: Pas disponible
Ratio d'aspect d'une particule	: Pas disponible
État d'agrégation des particules	: Pas disponible
État d'agglomération des particules	: Pas disponible
Surface spécifique d'une particule	: Pas disponible
Empoussiérage des particules	: Pas disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Indications complémentaires : Aucune, à notre connaissance

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Alliages de cuivre. Composés du plomb : Formation possible de mélanges vapeur/air explosifs.

10.4. Conditions à éviter

Aucune, à notre connaissance.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts et oxydants. matières réductrices. Amines. Hydrocarbures halogénés. Métaux. Chlorures. Hydrazine. sulfate de diméthyle.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Stable dans les conditions normales.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

azoture de sodium (26628-22-8)	
DL50 orale rat	27 mg/kg
DL50 cutanée rat	50 mg/kg
DL50 cutanée lapin	20 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: 7,8 – 8,2
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Fiche de Données de Sécurité

CalproSmart™

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé pH: 7,8 – 8,2
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

azoture de sodium (26628-22-8)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
--	--

Danger par aspiration	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	: Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %
--	--

11.2.2 Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Dans les conditions normales d'utilisation, aucun effet néfaste pour la santé n'a pu être observé.
--	--

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé

azoture de sodium (26628-22-8)

CL50 - Poisson [1]	0,7 mg/l (96 heures - <i>Lepomis macrochirus</i>)
CE50 - Crustacés [1]	4,2 mg/l (48 heures - <i>Daphnia pulex</i>)
CE50 72h - Algues [1]	0,35 mg/l <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) (55965-84-9)

CL50 - Poisson [1]	0,16 mg/l <i>Daphnia magna</i> (Water flea), flow-through test, 48 HI, OECD 202
CL50 - Poisson [2]	0,007 mg/l <i>Acartia tonsa</i> , static test, 48 H
CE50 72h - Algues [1]	0,027 <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> (green algae), 72H, OECD 201
CE50 72h - Algues [2]	0,0063 mg/l <i>Skeletonema costatum</i> (marine diatom), 72 H, OECD 201
NOEC chronique poisson	0,05 mg/l (<i>Oncorhynchus mykiss</i>), flow-through, 14 d

Fiche de Données de Sécurité

CalproSmart™

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

NOEC chronique crustacé	0,1 mg/l Daphnia magna, flow-through test, 21 d
NOEC chronique algues	0,0014 mg/l Skeletonema costatum (marine diatom), static test, 72 H

12.2. Persistance et dégradabilité

CalproSmart™	
Persistance et dégradabilité	Pas de données.

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) (55965-84-9)

Biodégradation	< 50 %, 10d 62 %, 28 d OECD 301B
----------------	--

12.3. Potentiel de bioaccumulation

CalproSmart™	
Potentiel de bioaccumulation	Aucune donnée disponible.

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) (55965-84-9)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	0 – 50
--	--------

12.4. Mobilité dans le sol

CalproSmart™	
Ecologie - sol	Pas de données.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

CalproSmart™	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Aucune, à notre connaissance

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets	: Poignée comme matières infectieuses.
Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer le contenu/réceptacle conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Informations sur les déchets écologiques	: Éviter le rejet dans l'environnement.
Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532)	: 18 02 03 - déchets dont la collecte et l'élimination ne font pas l'objet de prescriptions particulières vis-à-vis des risques d'infection

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID /

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

Fiche de Données de Sécurité

CalproSmart™

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

15.1.2. Directives nationales

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
2.2	Phrases EUH	Enlevé	
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 1 (par inhalation : vapeurs)

Acute Tox. 1 (par voie cutanée)

Acute Tox. 2 (par voie cutanée)

Acute Tox. 2 (par voie orale)

Acute Tox. 3 (par voie orale)

Aquatic Acute 1

Aquatic Chronic 1

Toxicité aiguë (Inhalation:vapeur) Catégorie 1

Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 1

Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 2

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 2

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1

Fiche de Données de Sécurité

CalproSmart™

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
H300	Mortel en cas d'ingestion.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1C
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2

Les informations fournies dans cette fiche technique sont considérées comme correctes en regard des connaissances et expériences actuelles mais aucune garantie ne peut être donnée quant à leur exhaustivité. Il est donc dans l'intérêt de l'utilisateur de s'assurer que ces informations satisfont au domaine d'utilisation envisagé.